



Communiqué de presse

Caisse d'Épargne innove pour faciliter les travaux de rénovation énergétique dans les copropriétés

Paris, le 29 avril 2024

Aujourd'hui, 16% des 563 000 copropriétés en France ont un diagnostic de performance énergétique (DPE) supérieur à E et le besoin de financement pour améliorer leur performance énergétique est estimé à 2,2 Md€/an sur les dix prochaines années. Afin de répondre à l'enjeu majeur de la rénovation énergétique des copropriétés, Caisse d'Épargne lance de nouvelles solutions de financement dédiées, dont l'ECO PTZ Copropriétés, qui seront disponibles progressivement en 2024 dans les 15 Caisses d'Épargne régionales.

Au-delà de la question des économies d'énergie, la situation des copropriétés dégradées constitue également une inquiétude pour les copropriétaires et investisseurs qui risquent désormais de voir leur bien immobilier se dévaloriser avec une impossibilité à terme de le louer ou de le vendre sans perte de valeur.

Caisse d'Épargne, acteur majeur du logement et du financement de l'immobilier, propose ainsi une offre complète pour couvrir l'ensemble des besoins de financement des copropriétés :

- **Financer la rénovation énergétique avec l'ECO PTZ Copropriétés.** Ce prêt aidé et réglementé par l'Etat d'une durée maximale de 15 ans permet de financer jusqu'à 30 000 € par logement selon la catégorie des travaux réalisés (installation de pompes à chaleur, isolation thermique de la toiture et des parties communes, etc.), voire jusqu'à 50 000 € sur 20 ans pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique globale minimale.

Principaux avantages :

- Cumulable avec la plupart des dispositifs d'aides, subventions et crédits d'impôts pour la rénovation énergétique
- Ouvert aux copropriétaires occupants comme aux bailleurs
- Absence de solidarité entre les copropriétaires en cas d'impayés

- **Préfinancer les subventions publiques.** D'une durée maximale de 36 mois, cette avance de subvention permet de réaliser des travaux d'économies d'énergie, d'entretien et de rénovation du bâti, des parties communes et parties privatives d'intérêt collectif, sans avoir à avancer les fonds des subventions versées en fin de chantier.

Principaux avantages :

- Différé total des intérêts et du capital permettant d'attendre le versement des subventions pour procéder au remboursement du prêt
- Aucun cautionnement nécessaire puisque le prêt est garanti par le versement irrévocable des subventions

- Gestion de trésorerie optimisée avec un déblocage des fonds lorsque la copropriété en a besoin pour régler les entreprises prestataires
- Paiement direct des entreprises assuré par Caisse d'Epargne
- **Accompagner la réhabilitation et l'entretien des copropriétés grâce au prêt collectif dédié** avec prélèvement soit sur le compte des copropriétaires, soit sur le compte du syndic. D'une durée maximale de 20 ans, il repose sur le principe de l'adhésion volontaire des copropriétaires qui souhaitent en bénéficier.

Principaux avantages :

- Absence de solidarité entre les copropriétaires en cas d'impayés
- En cas de prélèvement sur le compte des copropriétaires : choix possible d'une durée d'emprunt spécifique pour chaque copropriétaire et prélèvement des quotes-parts délégué à Caisse d'Epargne
- En cas de prélèvement sur le compte du syndic : une gestion de trésorerie optimisée grâce à un déblocage en une ou plusieurs fois et un remboursement du prêt par échéances constantes même si le déblocage s'effectue en plusieurs fois

Pour Jacques-Olivier Hurbal, directeur du Développement Caisse d'Epargne : « Caisse d'Epargne est un acteur majeur du financement de l'immobilier résidentiel en France. Avec ces nouvelles offres inédites pour la rénovation du logement collectif, nous démontrons notre engagement fort dans l'accompagnement des copropriétaires pour leurs projets de rénovation et d'économies d'énergie. Avec cette démarche, les Caisses d'Epargne anticipent les évolutions à venir pour permettre à leurs clients de sécuriser la valeur de leur patrimoine immobilier. »

À propos de Caisse d'Epargne

Les 15 Caisses d'Epargne sont des banques coopératives au service de leur région. Avec 16,9 millions de clients (dont 4,4 millions de sociétaires), elles accompagnent toutes les clientèles : particuliers, professionnels, entreprises, acteurs de l'économie sociale, institutions et collectivités locales. Elles privilégient le meilleur niveau de service dans tous les domaines : collecte et gestion de l'épargne, versement des crédits, équipements en moyens de paiement, gestion de patrimoine, projets immobiliers, assurances. Les Caisses d'Epargne font partie du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France.

Contacts presse Groupe BPCE - Caisse d'Epargne

Christophe Gilbert : christophe.gilbert@bpce.fr / 06 73 76 38 98
Mélissa Bourguignon : melissa.bourguignon@bpce.fr / 06 17 56 95 37

groupebpce.com



caisse-epargne.fr

